

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 MARS 2017**

**Compte-rendu conformément  
à l'article L. 2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille dix-sept, le jeudi trente mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 mars 2017, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35  
Membres en exercice : ----- 35  
Membres présents et/ou représentés : ----- 32  
Membres absents : ----- 3

**Secrétaire de séance :**  
M. PEREIRA.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, M. FERRERI, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, Mme MONOY, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme LAMAURT donne pouvoir à M. TOURE  
M. GIBERT donne pouvoir à Mme DOMINGUEZ  
M. BENAICHE donne pouvoir à M. BUTIN  
Mme FUENTES donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Melle JARY donne pouvoir à M. BERTHIER  
Mme BIENZT donne pouvoir à M. SAUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. MOMPLOT, Mme SENE-TOUCHARD, M. BORDES.

*Monsieur le Maire prend la parole,*

*Madame Virginie GRGURIC, élue de la liste « Agir ensemble pour Neuilly-Plaisance », a transmis sa démission de conseillère municipale par courrier, réceptionné en mairie le 08 mars 2017.*

*L'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État. ».*

*Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».*

*C'est donc Madame Sylvie SENE-TOUCHARD, suivante sur la liste, qui a été sollicitée et a accepté d'intégrer le Conseil Municipal qui remplacera Madame Virginie GRGURIC. Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.*

*Le Conseil Municipal du 30 mars 2017 a été préparé par :*

### **I. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :**

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, M. PEREIRA

### **II. Délégation des Finances**

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme CHOLET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

#### **- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :**

Date : Lundi 27 mars 2017 – 18h30

Présents : Mme MAZDOUR, M. CADET, M. PEREIRA

Absents : Mme SUCHOD, M. BORDES

#### **- Commission des finances :**

Date : Mardi 28 mars 2017 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET, M. SAUNIER

Absents excusés : Mme FAGIANI, M. BENAICHE, M. BORDES

### **DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :**

- Décision Municipale n°2017-031 du 06 février 2017 : Travaux de construction d'une salle polyvalente d'activités de type modulaire à l'école élémentaire Victor Hugo – Lot 3 : structure modulaire.
- Décision Municipale n°2017-032 du 14 février 2017 : Location et entretien de tapis pour les bâtiments communaux.
- Décision Municipale n°2017-033 du 13 janvier 2017 : Contrat pour une prestation artistique initiation danse « Bollywood » entre la Ville de Neuilly-Plaisance et le groupe INDEpenDANCE.
- Décision Municipale n°2017-034 du 13 mars 2017 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2017-035 du 13 mars 2017 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2017-036 du 13 mars 2017 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2017-037 du 02 février 2017 : Contrat d'exploitation d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine à usage du public.
- Décision Municipale n°2017-038 du 03 février 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11958, Plan n°1028, division n°05.
- Décision Municipale n°2017-039 du 06 février 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11959, Plan n°2520, division n°33.
- Décision Municipale n°2017-040 du 07 février 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11960, Case n°48, Columbarium Espérance n°2.
- Décision Municipale n°2017-041 du 27 janvier 2017 : Contrat d'occupation d'un

- logement communal de type studio (23 m<sup>2</sup>, rdc) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2017-042 du 16 février 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal au Collège Jean Moulin.
  - Décision Municipale n°2017-043 du 21 février 2017 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant un agent communal, agissant dans le cadre de ses fonctions, à des tiers.
  - Décision Municipale n°2017-044 du 24 février 2017 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 (58 m<sup>2</sup>, 1<sup>er</sup> étage gauche) sis 32 bis avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance.
  - Décision Municipale n°2017-045 du 22 février 2017 : Convention de partenariat entre OÛI FM et la Ville de Neuilly-Plaisance dans le cadre des soirées concerts mensuelles TROP PLEIN DE SONS.
  - Décision Municipale n°2017-046 du 02 mars 2017 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 80 m<sup>2</sup> et son jardin de 452 m<sup>2</sup> sis 54 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance à la Société Anonyme à Responsabilité Limitée (SARL) BULLES DOGS.
  - Décision Municipale n°2017-047 du 02 mars 2017 : Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle entre LA COMPAGNIE OBRIGADO, l'association CINEMAS 93 et la Ville de Neuilly-Plaisance.
  - Décision Municipale n°2017-048 du 22 février 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11961, Case n°49, Columbarium Espérance n°3.
  - Décision Municipale n°2017-049 du 23 février 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11962, Plan n°4971, division n°22.
  - Décision Municipale n°2017-050 du 28 février 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11963, Plan n°3651, division n°26.
  - Décision Municipale n°2017-051 du 24 février 2017 : Marché public de travaux pour les vestiaires 1 et 2 du complexe de football et de musculation.
  - Décision Municipale n°2017-052 du 23 février 2017 : Convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville de Neuilly-Plaisance.
  - Décision Municipale n°2017-053 du 04 mars 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11964, Plan n°4972, division n°22.
  - Décision Municipale n°2017-054 du 07 mars 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11965, Plan n°4005, division n°32.
  - Décision Municipale n°2017-055 du 07 mars 2017 : Convention de Formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur – Formation générale.
  - Décision Municipale n°2017-056 du 08 mars 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11966, Plan n° Ligne 3, Case n°2.
  - Décision Municipale n°2017-057 du 08 mars 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11967, Plan n°4974, division n°22.
  - Décision Municipale n°2017-058 du 09 mars 2017 : Convention relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.
  - Décision Municipale n°2017-059 du 08 mars 2017 : Contrat de maintenance pour le progiciel COMEDEC : module d'échanges COMEDEC sur l'Etat Civil.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## **I. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU PERSONNEL, SUITE A LA DEMISSION DE MME VIRGINIE GRGURIC.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante. Pour le bon fonctionnement des affaires de la Commune, 11 commissions permanentes ont été créées.

Souhaitant respecter le principe de représentation proportionnelle, il a été décidé que pour ces commissions, chaque liste représentée à l'issue des élections municipales au sein du Conseil Municipal disposerait d'au moins un représentant dans chaque commission permanente.

Suivant ce principe, le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que les commissions permanentes sont donc composées au maximum de 6 membres dont 1 représentant de chacune des listes d'opposition.

Par délibération n°2016.12.60 en date du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal a élu les membres de la commission du Commerce, de l'Artisanat et du Personnel dont Mme Virginie GRGURIC à laquelle elle appartenait.

Mme Virginie GRGURIC a démissionné de toutes ses fonctions électives avec effet au 08 mars 2017. Elle est remplacée par Mme Sylvie SENE-TOUCHARD, qui est la personne suivante sur la liste « Agir ensemble pour Neuilly-Plaisance ».

Sa démission nécessite de procéder à une nouvelle élection de cette commission précitée. En effet, s'agissant d'une élection à la représentation proportionnelle, la démission d'un des membres de la commission impose de renommer tous les membres de la commission.

L'élection se fait au scrutin secret de liste.

Pour rappel, cette commission était composée jusqu'alors des membres suivants :

Mme Rahima MAZDOUR, M. Charles CADET, Mme Virginie GRGURIC, M. Hervé PEREIRA, Mme Valérie SUCHOD, M. Michel BORDES.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission du Commerce, de l'Artisanat et du Personnel, comme suit :  
Mme Rahima MAZDOUR, M. Charles CADET, Mme Sylvie SENE-TOUCHARD, M. Hervé PEREIRA, Mme Valérie SUCHOD, M. Michel BORDES.

## **II. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES, SUITE A LA DEMISSION DE MME VIRGINIE GRGURIC.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Par délibération n°2014.04.28 en date du 09 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné 10 membres du Conseil Municipal siégeant au Comité de la Caisse des Ecoles, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, étant entendu que le Maire, président de droit du Comité de la Caisse des Ecoles, n'est pas compris dans ce total de 10.

Par délibération n°2014.04.29 en date du 09 avril 2014, le Conseil Municipal a élu Mme Virginie GRGURIC, membre suppléant du Comité de la Caisse des Ecoles.

Mme Virginie GRGURIC ayant démissionné de toutes ses fonctions électives avec effet au 08 mars 2017, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres du Comité de la Caisse des Ecoles.

La démission d'un des membres élus par le Conseil Municipal au Comité de la Caisse des Ecoles impose de désigner tous les membres élus par le Conseil Municipal au Comité de la Caisse des Ecoles car il s'agit d'une élection à la représentation proportionnelle. Cette élection a lieu au scrutin secret de liste.

Pour rappel, les membres du Comité de la Caisse des Ecoles élus par le Conseil Municipal étaient jusqu'alors :

Titulaires : M. André PELISSIER, Mme Armelle FAGIANI, Mme Vanessa BOILEAU, Mme Josette PELISSIER et M. Jean-Philippe MALAYEUDE.

Suppléants : Mme Evelyne BONGARD, M. Joseph Gérard BENAICHE, Mme Martine MOHEN-DELAPORTE, Mme Virginie GRGURIC et M. Christophe MOMPLOT.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 abstentions,**

- **PROCEDE** à la désignation des membres du Conseil Municipal au Comité de la Caisse des Ecoles, comme suit :

Titulaires : M. André PELISSIER, Mme Armelle FAGIANI, Mme Vanessa BOILEAU, Mme Josette PELISSIER et M. Jean-Philippe MALAYEUDE.

Suppléants : Mme Evelyne BONGARD, M. Joseph Gérard BENAICHE, Mme Martine MOHEN-DELAPORTE, Mme Sylvie SENE-TOUCHARD et M. Christophe MOMPLOT.

### **III. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET VILLE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'étude des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

**Résultat de clôture en fonctionnement : 9 305 193,54 €**

**Résultat de clôture en investissement : - 2 170 978,30 €**

**Solde d'exécution : 7 134 215,24 €**

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2016 du budget Ville.

#### IV. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget Ville, conforme au compte de gestion du Receveur, se décompose ainsi :

##### **COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2016 BUDGET VILLE**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REALISE</b>	<b>REPORTS</b>	<b>TOTAL</b>
<i>RECETTES (1)</i>	34 224 811,32	0,00	34 224 811,32
<i>DEPENSES (2)</i>	-31 653 210,87	0,00	-31 653 210,87
<b>Résultat de l'exercice 2016 (1)+(2)=(3)</b>	<b>2 571 600,45</b>	<b>0,00</b>	<b>2 571 600,45</b>
<i>RESULTAT REPORTE 2015 (4)</i>	6 733 593,09	0,00	6 733 593,09
<b>Résultat de clôture 2016 (3)+(4)</b>	<b>9 305 193,54</b>	<b>0,00</b>	<b>9 305 193,54</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>REALISE</b>	<b>REPORTS</b>	<b>TOTAL</b>
<i>RECETTES (5)</i>	11 202 461,52	0,00	11 202 461,52
<i>DEPENSES (6)</i>	-13 610 820,42	-2 329 625,44	-15 940 445,86
<b>Résultat de l'exercice 2016 (5)+(6)=(7)</b>	<b>-2 408 358,90</b>	<b>-2 329 625,44</b>	<b>-4 737 984,34</b>
<i>RESULTAT REPORTE 2015 (8)</i>	237 380,60	0,00	237 380,60
<b>Résultat de clôture 2016 (7)+(8)</b>	<b>-2 170 978,30</b>	<b>-2 329 625,44</b>	<b>-4 500 603,74</b>
<b>TOTAL (fonct.+invest.)</b>	<b>REALISE</b>	<b>REPORTS</b>	<b>TOTAL</b>
<i>RECETTES (1)+(5)</i>	45 427 272,84	0,00	45 427 272,84
<i>DEPENSES (2)+(6)</i>	-45 264 031,29	-2 329 625,44	-47 593 656,73
<b>Résultat de l'exercice 2016 (3)+(7)=(9)</b>	<b>163 241,55</b>	<b>-2 329 625,44</b>	<b>-2 166 383,89</b>
<i>RESULTAT REPORTE 2015 (4)+(8)=(10)</i>	6 970 973,69	0,00	6 970 973,69
<b>Résultat de clôture 2016 (9)+(10)</b>	<b>7 134 215,24</b>	<b>-2 329 625,44</b>	<b>4 804 589,80</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2016, reprenant les résultats reportés et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2015, est arrêté à la somme de **4 804 589,80 euros**.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 28 voix pour et 3 voix contre,**

- **ADOPTE** le compte administratif du budget Ville de l'exercice 2016 tel que présenté.
- **DÉCLARE** la conformité du compte administratif du budget Ville avec le compte de gestion du Receveur.

#### V. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal et donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Les résultats de clôture de l'exercice 2016, identiques à la balance fournie par le receveur, se décomposent ainsi que suit :

### AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2016

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2016	2 571 600,45	
B) Résultat antérieur reporté (2015)	6 733 593,09	
<b>C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)</b>	<b>9 305 193,54</b>	
D) Résultat d'investissement exercice 2016		-2 408 358,90
E) Résultat antérieur reporté (2015)	237 380,60	
<b>F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2016 (D+E) reporté en D001</b>		<b>-2 170 978,30</b>
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2016		-2 329 625,44
<b>H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)</b>		<b>-4 500 603,74</b>
<i>I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068</i>	4 500 603,74	
<i>J) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I)</i>	4 804 589,80	

Vous constaterez que l'affectation au compte 1068 couvre bien le besoin de financement.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **CONFIRME** l'affectation des résultats selon le tableau présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de **4 500 603,74 euros** au budget Ville de l'exercice 2017.

### VI. TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Chaque année, les taux d'imposition sont fixés en fonction des contraintes budgétaires et au vu des montants prévisionnels notifiés par les services fiscaux.

Afin de pérenniser les ressources des collectivités territoriales, la loi de finances a maintenu dans le cadre de la péréquation plusieurs fonds nationaux de garantie des ressources communales ce qui amènera à un prélèvement conséquent sur nos ressources potentielles.

Néanmoins, conformément à la volonté de stabilité des impôts mise en œuvre depuis toujours, il est proposé de maintenir les 3 taux (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti) au niveau de l'année précédente et ce, pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Ville de Neuilly-Plaisance ne vote plus le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), puisque, ce pouvoir a été délégué au Territoire Grand Paris Grand Est.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 abstentions,**

- **VOTE** les taux suivants, soit :

- Taxe d'habitation.....25,11 %
- Taxe foncière bâti.....18,29 %
- Taxe foncière non bâti .....37,14 %

## **VII. DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS EXCEPTIONNELS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Depuis plusieurs années, la Ville de Neuilly-Plaisance mène une gestion active de sa dette. Une telle démarche permet :

- d'assurer le suivi des contrats de la ville,
- de procéder régulièrement à l'ajustement de la trésorerie,
- d'anticiper les évolutions de taux afin de prévoir les montants des échéances futures,
- de procéder si besoin au réaménagement ou à la renégociation des produits détenus.

Les résultats de l'exercice 2016 ont permis de dégager des économies.

Par respect du principe de prudence, la Ville souhaite préserver les crédits budgétaires prévus en affectant une partie de cette économie à un compte de provision. Cette dernière permettra :

- de faire face à l'incertitude qui caractérise les marchés financiers,
- de disposer de réserves suffisantes pour réaménager ou résilier certains contrats si la situation de marché le rendait nécessaire.

Au regard des taux de réalisation sur le chapitre 66 (charges financières), la ville souhaite une provision à hauteur de 600 000,00 €.

En conséquence, ce montant sera intégré dans le Budget Primitif exercice 2017 fonctionnement, voté lors du Conseil Municipal du 30 mars 2017.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 voix contre,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à provisionner dans le Budget Primitif de l'exercice 2017, la somme de 600 000,00 € au chapitre 68 article 6865.

## **VIII. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017 – VILLE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

**Après l'exposé du projet de budget, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 voix contre,**

- **VOTE** le budget primitif 2017 équilibré, tant en investissement qu'en fonctionnement comme suit :

Chapitre	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2017
011	Charges à caractère général	6 789 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 762 700,00
014	Atténuation de produits	910 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 047 900,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>27 510 300,00</b>
66	Charges financières	612 500,00
67	Charges exceptionnelles	53 600,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	600 000,00
022	Dépenses imprévues	2 000 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>30 776 400,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 236 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	540 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 776 000,00</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>32 552 400,00</b>
013	Atténuations de charges	105 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 825 556,20
73	Impôts et taxes	18 333 275,00
74	Dotations, subventions et participations	6 685 179,00
75	Autres produits de gestion courante	417 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>27 366 010,20</b>
76	Produits financiers	280 000,00
77	Produits exceptionnels	1 800,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>27 647 810,20</b>
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	100 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>100 000,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>27 747 810,20</b>
002	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	4 804 589,80
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>32 552 400,00</b>

Chapitre	SECTION D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BP 2017
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	230 230,87	490 000,00	720 230,87
204	Subventions d'équipement	40 000,00	50 000,00	90 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 866 727,74	5 971 832,00	7 838 559,74
23	Immobilisations en cours	192 666,83	279 000,00	471 666,83
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>2 329 625,44</b>	<b>6 790 832,00</b>	<b>9 120 457,44</b>
16	Emprunts et dettes assimilées		762 000,00	762 000,00
27	Autres immobilisations financières		45 000,00	45 000,00
020	Dépenses imprévues		10 000,00	10 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>			<b>817 000,00</b>	<b>817 000,00</b>
45	Total des opérations pour compte de tiers		350 000,00	350 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 329 625,44</b>	<b>7 957 832,00</b>	<b>10 287 457,44</b>
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales		5 330 000,00	5 330 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>			<b>5 430 000,00</b>	<b>5 430 000,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 329 625,44</b>	<b>13 387 832,00</b>	<b>15 717 457,44</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté			<b>2 170 978,30</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 329 625,44</b>	<b>13 387 832,00</b>	<b>17 888 435,74</b>
13	Subventions d'investissement		298 500,00	298 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées		2 867 332,00	2 867 332,00
21	Immobilisations corporelles		30 000,00	30 000,00
23	Immobilisations en cours		15 000,00	15 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>			<b>3 210 832,00</b>	<b>3 210 832,00</b>
10	Dotations et fonds divers (sauf 1068)		500 000,00	500 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		4 500 603,74	4 500 603,74
165	Dépôts et cautionnements reçus		19 000,00	19 000,00
27	Autres immobilisations financières		45 000,00	45 000,00
024	Produit des cessions		2 157 000,00	2 157 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>			<b>7 221 603,74</b>	<b>7 221 603,74</b>
45	Total des opérations pour compte de tiers		350 000,00	350 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>10 782 435,74</b>	<b>10 782 435,74</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		1 236 000,00	1 236 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		540 000,00	540 000,00
041	Opérations patrimoniales		5 330 000,00	5 330 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>			<b>7 106 000,00</b>	<b>7 106 000,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>17 888 435,74</b>	<b>17 888 435,74</b>
001	Solde d'exécution positif reporté		0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>17 888 435,74</b>	<b>17 888 435,74</b>

## **IX. SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ETABLISSEMENTS D'UTILITE PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Toutes les demandes présentées par les associations et les établissements d'utilité publique ont été examinées dans le détail aux fins de bénéficier d'une subvention au titre de l'exercice 2017.

Il est à noter que les douzièmes et acomptes versés à certains d'entre eux seront réduits des sommes allouées.

**M. PELISSIER, Mme BONGARD et Mme PELISSIER s'abstiennent pour l'APACLES.  
M. VALLEE s'abstient pour NPS Neuilly-Plaisance Sports et pour la Mission locale de la Marne aux Bois.**

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ACCORDE** aux associations et aux établissements d'utilité publique, les subventions telles que listées ci-dessous :

Asso. des Directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis	200,00
Amicale du personnel	45 000,00
ANCA Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron	3 600,00
ANDC association nocéenne pour la diffusion culturelle	185 000,00
APACLES ass. pour la promotion des arts, de la culture, des loisirs éducatifs et sportifs à Neuilly-Plaisance	65 000,00
Arc en Ciel	1 500,00
CLCV consommation, logement et cadre de vie	900,00
Club Photo	400,00
Croix Rouge Française (Délégation de Neuilly-Plaisance)	1 800,00
Entente cycliste Neuilly-Plaisance	7 400,00
Atelier de Plaisance	1 450,00
FSE foyer socio-éducatif collège Jean Moulin	3 600,00
Hôtel Social 93	1 800,00
La Maison de la Colline – Alcsar	450,00
Mémoire Vivante du Plateau d'Avron	1 000,00
Horizon Cancer	1 350,00
Neuilly-Plaisance ville Fleurie	1 800,00
Réseau Océane	500,00
NPS Neuilly-Plaisance sports	335 000,00
Neuilly-Plaisance ville soeurs	10 000,00
Mission locale de la Marne aux Bois	30 000,00
Roller loisir plaisance	2 000,00
Société nautique du Perreux	1 800,00
Association HEMAN	7 000,00
UNC union nationale des combattants de la Seine-Saint-Denis	450,00
CCAS	303 000,00

## **X. CONTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2016.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Instituée par la loi du 13 mai 1991, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) représente, parmi les dispositifs péréquateurs existants, la plus importante dotation versée par l'État aux communes. Selon l'article L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

La DSU est attribuée aux communes de plus de 10 000 habitants en fonction d'un indice synthétique s'appuyant sur quatre critères : le revenu par habitant, le potentiel financier, la part de logements sociaux et la proportion de bénéficiaires d'aides au logement.

Le Comité des Finances Locales (composé principalement de représentants de l'Etat et d'élus des régions, des départements et des communes) a établi une liste des domaines d'intervention permettant aux communes de justifier de leur engagement en matière de politique de la Ville ; il s'agit d'actions très diversifiées, telles que des opérations de réaménagement urbain, de programmes éducatifs, culturels ou d'insertion. Des interventions plus permanentes réalisées en matière de politique sociale, notamment auprès des familles, des personnes âgées ou des jeunes peuvent également justifier de l'utilisation de la DSU.

En 2016, la commune a ainsi perçu 163 791,00 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Cette dotation a permis l'achat d'un terrain pour créer une école et des bâtiments publics situé aux 17-19 rue du 8 mai 1945 à Neuilly-Plaisance.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 abstentions,**

- **PREND ACTE** de l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2016.

## **XI. MODIFICATION DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES PAR LA VILLE A NOVIGERE SUITE AU REAMENAGEMENT DE 7 DE LEURS PRETS AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Entre 1991 et 2000, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) FIAC, devenue depuis NOVIGERE SA HLM, a obtenu de la Ville de Neuilly-Plaisance qu'elle garantisse 7 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ces prêts ont permis à la société FIAC d'acquérir 342 logements sociaux sur la résidence des Renouillères et rue Edgar Quinet, et d'en construire 70 sur la ZAC des Bords de Marne. En contrepartie des garanties d'emprunt, la FIAC s'engageait à mettre à la disposition de la Ville de Neuilly-Plaisance, un total de 92 logements de son programme.

Les 7 emprunts contractés, pour un encours initial total de 14 011 171 € comportaient chacun une durée initiale de 32 ans. Ils étaient indexés sur le taux du Livret A, avec une marge de 1.3 pour 6 d'entre eux, et une marge de 0.8 pour un emprunt.

Au vu de la conjoncture, NOVIGERE souhaite réaliser des économies en modifiant l'indexation de ses prêts et en se basant sur l'inflation, donnée économique plus stable et directement corrélée aux augmentations de loyer. Un accord a été trouvé avec le créancier et signé le 19 décembre 2016.

Ainsi, le taux d'intérêt serait désormais basé sur le taux d'inflation, avec une marge de 1.05 à 1.3 selon les prêts. La durée des prêts restant à courir fait également l'objet d'un allongement de 2 à 4 ans selon les prêts, à l'exception d'un emprunt qui voit sa durée inchangée.

Dans le cadre de la renégociation des prêts avec la CDC, NOVIGERE demande que la Ville modifie sa garantie. Compte-tenu des remboursements et des intérêts déjà versés, le montant total à garantir par la Ville s'élève à 6 849 821,52 € au 22 novembre 2016.

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'intérêt pour notre commune de voir se réaliser cette opération,

### **Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ACCORDE** sa garantie solidaire à NOVIGERE SA HLM pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes restant dues au titre de 7 emprunts d'un montant total garanti de 6 849 821,52 € (six millions huit cent quarante-neuf mille huit cent vingt-et-un Euros et cinquante-deux centimes), contractés auprès de la CDC.
- **PREND** l'engagement de payer, à première demande de la CDC, toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par NOVIGERE à leur date d'exigibilité.
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de réaménagement entre la CDC et NOVIGERE, en application de la présente délibération, et tous documents y afférents.

## **XII. RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 22 AVENUE DU MARECHAL FOCH.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

En vue de préserver la diversité et de promouvoir le développement de l'activité commerciale nocéenne, la Ville a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce sis 22 avenue du Maréchal Foch par décision municipale n°2016-64, en date du 12 avril 2016.

Par délibération n°2016.06.43 en date du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'appel à candidatures ainsi que le cahier des charges en vue de la rétrocession dudit fonds de commerce, comportant des clauses permettant d'assurer le respect des objectifs susvisés.

Par délibération n°2016.10.55 en date du 13 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la prolongation jusqu'au 16 décembre 2016 de l'appel à candidatures, sous réserve de l'absence de candidatures au 31 octobre 2016 et a autorisé la prolongation dudit appel tant qu'il sera infructueux, au-delà du 16 décembre 2016, par période de 1 à 3 mois.

L'avis de rétrocession portant appel à candidatures a été affiché à compter du 18 juillet 2016 en Mairie, sur les panneaux administratifs, sur les journaux électroniques et sur le site internet de la Ville. Ce dernier a également été transmis à la Chambre des Métiers ainsi qu'à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Seine-Saint-Denis.

Enfin, l'avis est paru sous forme d'annonce :

- sur le site de la Fédération des Fromagers à compter du 19 octobre 2016,
- sur le journal hebdomadaire de l'Hôtellerie-Restauration des 3 et 10 novembre 2016 (avec parution sur leur site Internet également),
- au sein du magazine mensuel Charcuterie et Gastronomie des mois de décembre 2016 et janvier 2017 (parution sur leur site Internet également),
- sur le site du Bon Coin pendant 4 mois (du 26 novembre 2016 au 15 mars 2017).

Une candidature est parvenue dans les délais, remise le 1<sup>er</sup> mars 2017, celle de M. Pascal GEFFROY, pour le compte de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) LA NORMANDIE DANS VOTRE ASSIETTE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, sous le numéro 823 945 274 depuis le 25 novembre 2016.

Cette dernière remplit tous les critères arrêtés par le Conseil Municipal le 23 juin 2016. Egalement, elle a été examinée par une commission composée d'élus de la commune et de personnalités de la vie locale qui s'est réunie le 23 mars 2017.

En effet, l'activité proposée est une boucherie bovin / ovin / chevaline – triperie et rôtisserie proposant des viandes provenant de Normandie. Ce dernier se fournira exclusivement auprès de producteurs indépendants.

Ce commerce de bouche de qualité s'intègre aisément dans la synergie commerciale de l'avenue du Maréchal Foch en centre-ville, en proposant notamment de la viande chevaline qui n'est vendue à ce jour que par les commerçants du marché. De plus, l'origine normande des viandes assure une bonne traçabilité de ses produits. Ce projet contribuera à valoriser l'offre de commerces de proximité et de qualité en centre-ville.

Après trente années d'expérience en tant que boucher salarié, M. GEFFROY souhaite ouvrir son propre commerce et le local commercial sis 22 avenue du Maréchal Foch, de superficie moyenne et accueillant depuis de nombreuses années des professionnels de la boucherie, convient aisément pour une première installation.

La boutique sera ouverte du mardi au samedi de 8h00 à 13h00 et de 16h00 à 20h00, ainsi que le dimanche matin.

M. GEFFROY est accompagné de ses deux enfants dans le cadre de ce projet, lesquels ont pris part dans la SARL LA NORMANDIE DANS VOTRE ASSIETTE. Dans le futur, M. GEFFROY souhaite embaucher une personne par la voie de l'apprentissage afin de transmettre son savoir d'une part, et de développer son activité sur les marchés, d'autre part.

Le projet d'ouverture de M. GEFFROY est soutenu par le dispositif Initiative Grand Est Seine-Saint-Denis. Ce dernier, sous réserve que sa candidature soit retenue par le Conseil Municipal, recevra un prêt d'honneur pour la création de son entreprise de 15 000 euros.

M. GEFFROY sollicite dans le cadre du plan de financement de son projet établi en concertation avec Initiative Grand Est Seine-Saint-Denis, et sur les conseils de cet organisme, une baisse du prix de cession à 16 000 euros (au lieu de 31 000 euros lors de l'acquisition par la Ville).

Cette baisse permettra à M. GEFFROY d'entreprendre les travaux de mise aux normes d'hygiène au sein du local vieillissant et de procéder à la mise en accessibilité de celui-ci. L'acquisition de matériel est également nécessaire, comme une chambre froide supplémentaire (la viande bovine et la viande chevaline ne pouvant être stockées dans un même lieu), une rôtisserie, un hachoir et une trancheuse. La somme ainsi dégagée permettra également de disposer d'une trésorerie de départ qui couvrira deux mois de charges fixes et de rémunération du dirigeant.

Le dossier technique a été porté à la connaissance du bailleur, la SCI CARNOT 32, et une reprise du bail commercial en cours depuis le 1er octobre 2014 par la SARL LA NORMANDIE DANS VOTRE ASSIETTE sera effectuée.

Dans l'intervalle, une promesse de rétrocession de fonds de commerce va être signée entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la SARL LA NORMANDIE DANS VOTRE ASSIETTE, au capital de 1 000 euros, représentée par Monsieur Pascal GEFFROY, pour un montant de 16 000 euros, et sous réserve du respect des prescriptions du cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal le 23 juin 2016.

Une fois toutes les conditions suspensives levées (accord du bailleur pour dispenser la Ville de rester garant solidaire du Cessionnaire en échange d'une garantie financière apportée par ledit Cessionnaire, obtention des financements auprès des organismes bancaires) la rétrocession définitive interviendra dans un délai maximal de 2 mois suivant la signature de la promesse, entre la Ville et la SARL LA NORMANDIE DANS VOTRE ASSIETTE.

Les administrés pourront le consulter pendant 1 mois en Mairie après son adoption et sur le site internet de la Ville : [www.mairie-neuillyplaisance.com](http://www.mairie-neuillyplaisance.com).

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 abstentions,**

- **AUTORISE** la modification du prix de cession porté à 16 000 euros.
- **AUTORISE** la rétrocession du fonds de commerce sis 22 avenue du Maréchal Foch à la SARL LA NORMANDIE DANS VOTRE ASSIETTE, représentée par Monsieur Pascal GEFFROY.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer dans un premier temps la promesse de rétrocession du fonds de commerce.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de rétrocession une fois les conditions suspensives, inscrites au sein de la promesse, levées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.